

Face à la sécheresse, une pluie de recommandations !

En France, la pluviométrie présente un déficit de l'ordre de 15 % depuis septembre 2022, avec un mois de février, particulièrement déficitaire (-75 %)¹. Ceci, associé au niveau des nappes phréatiques très bas à la sortie de l'été 2022, laisse présager un risque de sécheresse et d'arrêtés de restrictions d'eau dans différentes régions de France pour le printemps et l'été 2023.

Cet aléa naturel présente un risque pour les installations industrielles, dont les exploitants doivent essayer de se prémunir en l'anticipant.

Dans la période de sécheresse actuelle, les exploitants doivent se conformer au plan de sobriété sur l'eau en luttant contre toute forme de gaspillage mais également en utilisant des types d'eau (par exemple pluviales) qu'ils n'exploitaient pas préalablement.

Ils doivent, de surcroît, prendre en compte les risques supplémentaires induits par cet état qui peut avoir des conséquences sur les installations industrielles et particulièrement :

- des risques d'incendie accrus ;
- des risques de pollutions des eaux superficielles aggravés par l'état des plans ou cours d'eau ;
- des risques structurels sur les installations.

ARIA 54681 – 10/11/2019 – SEINE-ET-MARNE

Des **plaques de mousse légère** flottant sur le LOING sont observées. Cette pollution provient d'une **sucrerie** située en amont. Les **conditions climatiques (sécheresse puis fortes pluies)** et la forte fluidité des écumes de la campagne annuelle ont **affaibli la porte d'accès du bassin de stockage** qui présentait déjà une défaillance à la suite de la dernière intervention de l'entreprise d'entretien.

ARIA 56096 – 11/09/2020 – INDRE-ET-LOIRE

La présence de **poissons morts** est constatée dans un bras de l'INDRE. Une cuve de solution d'anesthésique local a été envoyée à la station d'épuration d'une usine pharmaceutique, 4 jours plus tôt au lieu d'être récupérée en GRV. Sur la période estivale, les **conditions de sécheresse** ont entraîné un **faible niveau d'étiage du bras de la rivière** dans lequel les effluents traités sont rejetés. Ce **bras est quasiment mort** ce qui provoque une **zone d'accumulation des rejets** et une **augmentation de la concentration en polluants non traités** par la station d'épuration. Cette accumulation dans un bras d'eau sans courant peut expliquer le fait que d'autres molécules mises en œuvre un mois et demi plus tôt ont également été trouvées dans les poissons morts.

ARIA 57965 – 05/09/2021 – ALLIER

Un incendie se déclare dans une installation de compostage. Les pompiers rencontrent des **difficultés d'approvisionnement en eau** car il **n'y a pas de réserve incendie sur site** et ils doivent **se connecter à des poteaux incendie situés à 1 km** du site. Les secours sollicitent fortement le réseau en eau et **les riverains sont privés d'eau potable pendant 12 h**. Selon l'exploitant, le départ de feu serait spontané et serait dû à la chaleur et à **la sécheresse d'un tas de déchets en maturation**.

ARIA 58940 – 22/04/2022 – AUBE

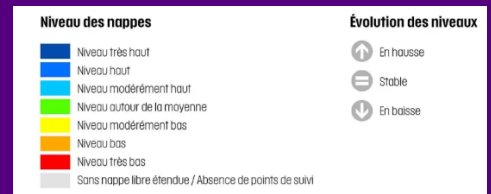
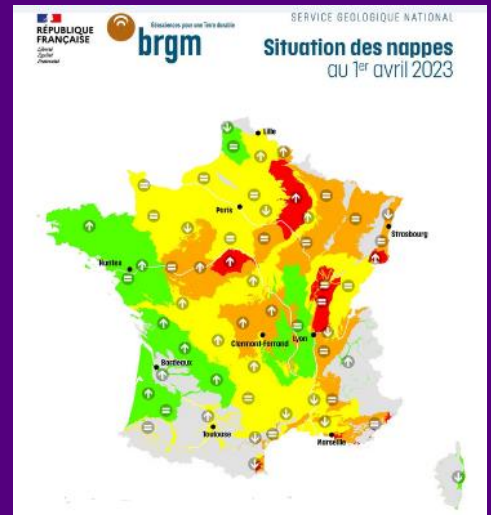
Un **rejet** provenant d'une entreprise de vins est constaté sur **le ru DES COUCHÉES**. Lors des recherches de fuites, **la fissuration de la canalisation fixe** entre **2 lagunes** est constatée. **Les mouvements de terrain** à la suite d'**épisodes de sécheresse** sont la raison de la détérioration.

ARIA 59403 – 24/06/2022 – DRÔME

Un **pic de concentration** de quelques heures dépassant les 1000 ppm de sulfure d'hydrogène (H₂S) est détecté dans une station de relevage d'assainissement. Celui-ci provient de la **fermentation des effluents** d'une station de pré-traitement d'une usine de transformation de fruits. Cela fait notamment suite à la **restriction d'eau** en raison de la signature d'un **arrêt "sécheresse"**. Les **effluents** ont été **concentrés** et le **temps de séjour** dans le bassin tampon du prétraitement **augmenté** (groupe froid à la place de tours aéro-réfrigérantes).

ARIA 59449 – 01/08/2022 – SAVOIE

Un **feu** de déchets d'équipements et d'ameublement (DEA) se déclare au niveau d'une alcôve à l'air libre dans un centre de collecte de déchets non dangereux. **En raison de la sécheresse**, les pompiers mettent en place **des norias de camions citerne** puis installent un **barrage** dans le GELON pour pomper l'eau pour alimenter les lances à incendie.



¹ Données issues du site Météo France au 17 mars 2023.

Vers 7 h, un feu se déclare au niveau d'un tas de compost dans un centre de recyclage des déchets. En raison des conditions météorologiques (une sécheresse importante de l'été et des premières pluies automnales), l'eau ne s'est pas infiltrée au cœur du tas et une croute s'est formée au-dessus. Une montée en température s'est produite à l'intérieur du massif de déchets, à l'origine du départ de feu.

Le retour d'expérience issu de la base de données ARIA permet de retenir les enseignements suivants par rapport aux situations de sécheresse :

- ✓ **L'incendie** : la sécheresse favorise ce risque et à l'arrivée des températures chaudes, voire caniculaires, l'exploitant doit accorder une vigilance encore plus particulière aux points suivants :
 - **Broussaille, végétation sur site/hors site** : l'entretien et le fauchage sur le site et aux abords du site doivent être effectués de manière régulière. Une attention spécifique doit être accordée au ramassage après coupe des végétaux et le cas échéant, des chaumes en cas de champs moissonnés à proximité ;
 - **Sécheresse des produits/déchets** : celle-ci doit être prise en compte dans les procédures d'exploitation des sites car cela peut favoriser la propagation des incendies. Par exemple, dans les installations de stockage de déchets non dangereux, les déchets doivent être compactés avec soin et la fréquence de recouvrement doit être augmentée. De même, les temps de stockage dans les trémies et/ou silos doivent être limités afin de minimiser la présence de poussières très sèches et facilement inflammables ;
 - **Points chauds** : la limitation des points chauds est indispensable et en cas de travaux par point chaud nécessaire, il faut privilégier les heures les moins chaudes et procéder, le cas échéant, à un arrosage préventif de la zone ;
 - **Moyens d'extinction incendie** : ces derniers doivent être en état de fonctionnement et en quantité suffisante, notamment pour les réserves en eau. La disponibilité du réseau public peut être limitée, les cours à l'étiage et les plans d'eau à un niveau minimum rendent l'approvisionnement des secours très difficile ;
 - **Gestion des eaux d'extinction** : celle-ci devra être effectuée avec une vigilance encore plus particulière qu'à l'accoutumée. Le rejet d'eaux polluées vers un cours d'eau à l'étiage peut générer des conséquences environnementales importantes ;
- ✓ **Les désordres structurels** : ceux-ci sont particulièrement observés sur les terrains argileux, où le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface et un nouvel apport d'eau, génère un phénomène de gonflement :
 - **Mouvement de terrain** : la sécheresse peut conduire à des mouvements de terrain impactant des tuyauteries et canalisations. Un inventaire des équipements concernés est nécessaire et les consignes d'exploitation doivent prendre en compte un suivi de la situation de ces derniers ;
 - **Fissures sur digues, bassins et rétentions** : une inspection et un suivi régulier des ouvrages retenant ou pouvant retenir des produits et/ou déchets polluants ou dangereux pour l'environnement sont nécessaires ;
- ✓ **La pollution des cours d'eau** : les dysfonctionnements des systèmes de traitements des eaux ou des rejets non conformes peuvent avoir des conséquences amplifiées. De même, le rejet dans des bras morts de cours d'eau ou en période d'étiage peut conduire à l'accumulation de polluants ;
- ✓ **La perte d'efficacité ou l'absence des systèmes de refroidissement** en cas d'alimentation en eau limitée.

Les risques liés aux modifications de process (par exemple des lixiviats qui deviennent un milieu anaérobie ou des concentrations différentes d'effluents) doivent aussi être pris en compte.

Une vigilance accrue doit être également observée en cas de fortes pluies qui font suite à une période de sécheresse, notamment sur les installations de compostage (favorise les auto-échauffements) ou dans les carrières (effondrements de terrain).

Enfin, les périodes de sécheresse peuvent s'accompagner d'arrêtés de restriction d'eau pouvant conduire certaines installations industrielles à s'arrêter pour une période plus ou moins longue. Une attention particulière doit être alors portée aux phases d'arrêt ou de redémarrage.

